

Indicateurs de pots-de-vin ou de corruption éventuels

Les vérificateurs fiscaux doivent avoir connaissance des indicateurs de corruption éventuelle afin de pouvoir en tenir compte lors de la préparation d'un contrôle et de les reconnaître lorsqu'ils existent. Le présent chapitre présente une typologie des principaux indicateurs susceptibles d'être décelés lors de différentes étapes, que ce soit l'analyse du risque d'infraction qui préside à la sélection des dossiers à vérifier, l'étude d'une déclaration fiscale, la préparation d'un contrôle ou le contrôle lui-même.

Des indicateurs de corruption peuvent être découverts dans une multitude d'éléments. Les plus évidents sont les déclarations fiscales, les relevés bancaires et les états financiers (compte de résultat, bilan, tableau de trésorerie, etc.), mais les vérificateurs fiscaux peuvent aussi les rechercher dans des informations librement accessibles au public comme des articles de presse, des sites Internet consacrés au secteur ou à la région concernés et des bases de données sur les prix de marché usuels (afin de comparer les conditions des contrats avec les normes du marché). Les rapports d'audit interne, les rapports de tribunaux et les dénonciations anonymes peuvent également être des sources d'information utiles, bien que toute information fournie sous couvert d'anonymat doive être scrupuleusement recoupée avec des preuves émanant de sources indépendantes.

La corruption peut survenir dans bien des situations et à tous les échelons des institutions publiques et privées. Les vérificateurs doivent savoir que, dans le secteur public, lorsqu'une personne politiquement exposée est impliquée dans une opération, l'influence considérable qu'elle exerce peut donner lieu à des actes de corruption. Les personnes politiquement exposées sont celles qui occupent une fonction publique de haut rang, comme les personnalités politiques de premier plan, ainsi que leurs proches et associés. Le risque de blanchiment de capitaux étant plus élevé avec de telles personnes, les établissements financiers et certaines autres institutions ont l'obligation de tenir des registres des opérations et comptes les impliquant. Pour les aider à identifier ce type de personnes, un certain nombre d'institutions publiques et privées tiennent des listes qui peuvent être consultables par les vérificateurs au cours de leurs contrôles.

Pour les besoins du présent Manuel, les indicateurs de corruption éventuelle ont été classés en cinq grandes catégories, qui seront étudiées dans les chapitres suivants. Dans la pratique, la plupart des indices qu'un vérificateur est susceptible de découvrir concernent les contribuables qui versent des pots-de-vin ou effectuent d'autres paiements liés à des actes de corruption. Les quatre premiers chapitres ci-après leur sont consacrés. Bon nombre de ces indicateurs peuvent aussi être utilisés lorsqu'il s'agit d'examiner la situation d'une personne

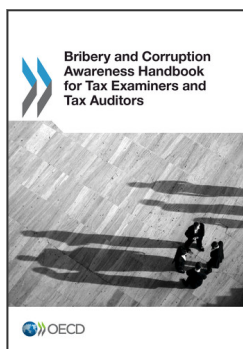
ayant peut-être reçu des pots-de-vin ou d'autres produits de la corruption. Néanmoins, les destinataires des versements font l'objet d'un cinquième chapitre consacré aux indicateurs de corruption qui les concernent spécifiquement. Les cinq chapitres sont les suivants :

- Indicateurs ayant trait aux facteurs de risque externes ou internes au contribuable
- Indicateurs ayant trait aux opérations réalisées par le contribuable
- Indicateurs ayant trait aux paiements et mouvements de capitaux
- Indicateurs ayant trait au résultat des opérations réalisées par le contribuable
- Indicateurs ayant spécifiquement trait aux destinataires des produits de la corruption éventuelle

Même isolé, un indicateur de corruption doit être pris en compte. Pour le vérificateur, son existence peut justifier la recherche d'autres indicateurs ou d'éventuels éléments probants avant la notification d'une possible infraction. De fait, en cas de corruption, les indicateurs sont rarement isolés. C'est ce qui ressort des cinq chapitres suivants, qui présentent des cas réels dans lesquels des vérificateurs ont repéré des éléments clés ayant abouti ou contribué à une enquête pour corruption.

Lorsqu'un vérificateur soupçonne un contribuable ou un agent d'être mêlé à des pratiques de corruption, il doit, dans le but de déterminer l'impôt dû par les parties impliquées, envisager d'étendre ses investigations à l'autre partie impliquée dans la transaction de pot de vin ou de corruption afin de rechercher des indicateurs chez elle également. À cette occasion, il est possible que l'administration fiscale d'un autre pays soit contactée si l'acte de corruption présumé dépasse les frontières nationales.

Une liste complète de l'ensemble des indicateurs évoqués dans ces chapitres figure à l'annexe C.



Extrait de :

Bribery and Corruption Awareness Handbook for Tax Examiners and Tax Auditors

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264205376-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2013), « Indicateurs de pots-de-vin et de corruption éventuels », dans *Bribery and Corruption Awareness Handbook for Tax Examiners and Tax Auditors*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264206038-6-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.